

Challenge Marie Claude Maugis

Zéro violence, 100% citoyenneté

Article 1`

Le Comité Départemental de Basket-ball de la Haute-Vienne organise, pour la saison 2025-2026, un nouveau challenge orienté vers les jeunes baptisé « Trophée Marie Claude Maugis » « Zéro violence, 100% citoyenneté », visant à promouvoir le respect, la solidarité et la responsabilité citoyenne dans l'ensemble des clubs affiliés.

Article 2

Ce challenge est organisé par la Commission Vivre Ensemble, validé et contrôlé par le bureau du Comité Départemental de Basket-ball de la Haute-Vienne.

Article 3

Le challenge concerne l'ensemble des clubs affiliés au Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute-Vienne ayant des équipes jeunes (U5 à U181) évoluant au niveau départemental et/ou interdépartemental.

Aucune inscription n'est requise : la participation est automatique. Toutefois, un club peut s'opposer à sa participation en adressant un courrier motivé au Comité Départemental, indiquant expressément son souhait de ne pas figurer dans le dispositif.

Article 4

Des récompenses précisées dans l'article 12 seront offertes aux trois clubs ayant obtenu le meilleur classement, selon le barème défini aux articles 5, 6 et 7.

Article 5

Dans le tableau suivant, un récapitulatif de tous les points pouvant être gagnés par un club :

	Thématique		Points
1	Respect	Présentation d'un jeune arbitre en formation	10 points
2	respect	Existence d'une école d'arbitrage	30 points
3	engagement	Encadrement des jeunes assuré par un technicien diplômé	10 points par équipe entraîné par un
3	engagement	Nombre de techniciens diplômés intervenant auprès des équipes de jeunes	10 points par technicien
4	engagement	Présentation d'un technicien en formation de moins de 21 ans	10 points
5	incivilités	Délégué Fair-Play présent au moins à 50% du nombre de rencontres de U13 à U18	30 points
6	engagement	Participation au tournoi U11 Noël	50 points
7	incivilités	Délégué Fair-Play présent au moins à 75% du nombre de rencontres	50 points
8*	Fair-Play	Promotion des outils FFBB ou réalisation d'actions en lien avec la thématique	De 10 à 50 points
9 *	Solidarité et partage	Promotion des outils FFBB ou réalisation d'actions en lien avec la thématique	De 10 à 50 points
10*	Environnement et transition écologique	Promotion des outils FFBB ou réalisation d'actions en lien avec la thématique	De 10 à 50 points
11*	Inclusion sociale et diversité	Promotion des outils FFBB ou réalisation d'actions en lien avec la thématique	De 10 à 50 points
12*	mixité	Promotion des outils FFBB ou réalisation d'actions en lien avec la thématique	De 10 à 50 points
13*	santé	Promotion des outils FFBB ou réalisation d'actions en lien avec la thématique	De 10 à 50 points
14*	Valeurs de la république	Promotion des outils FFBB ou réalisation d'actions en lien avec la thématique	De 10 à 50 points

*Notation

- De 10 à 25 points : actions ponctuelles
- De 25 à 40 points : actions récurrentes (au moins 3 dans l'année)
- Plus de 40 points : actions récurrentes, structurées et/ou labellisées

Article 6

Chaque club doit transmettre un communiqué présentant ses actions citoyennes, accompagné de pièces justificatives (photographies, flyers, etc.).

Les photographies doivent être conformes à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD). L'ensemble du dossier sera évalué par la Commission Vivre Ensemble.

Le club s'engage à recueillir préalablement les autorisations nécessaires auprès des personnes identifiables (licenciés, encadrants, bénévoles, partenaires, etc.) figurant sur les supports transmis au Comité.

Article 7

Dans le tableau suivant, un récapitulatif de tous les points pouvant être perdus par un club :

1	Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre d'un dirigeant	Exclusion du challenge
2	Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre d'un licencié du club (joueur, coach, accompagnateur)	- 100 points
3	Public non fair-play nécessitant l'intervention du délégué de club	- 50 points
4	Fautes techniques (joueurs, banc, coach)	- 100 points

Toutes autres actions qui vont à l'encontre de l'esprit du challenge et non prévues dans ce tableau pourront être ajoutées après accord de la commission Vivre Ensemble et du bureau du Comité Département de Basket-ball de la Haute-Vienne.

Article 8

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le Trophée sera attribué aux clubs ayant reçus le moins de pénalités et réalisé le plus grand nombre d'actions citoyennes (Item de 8 à 14).

Article 9

Le classement est mis à jour au moins deux fois dans la saison (janvier et mai) et communiqué aux clubs. Chaque club peut demander un relevé de ses points.

En cas de contestation, un recours peut être adressé par écrit dans les 15 jours à la Commission « Vivre Ensemble », dont la décision est validée par le Bureau.

Article 10`

Le Trophée « Marie Claude Maugis » sera conservé par le club arrivé en première position pendant toute la durée de la saison suivante

Les récompenses seront remises lors de l'Assemblée Générale du Comité de la Haute-Vienne.

Article 11

Les trois (3) premiers clubs arrivant en tête du challenge « Zéro violence, 100% citoyenneté » à la fin de la saison sportive se verront offrir par le comité départemental de la Haute-Vienne une dotation.

Cette dotation est la suivante :

- 1^{er} club : le Trophée « Marie Claude Maugis » et un chèque de 500 euros (500€)
- 2^e club : un chèque de 300 cents euros (300€)
- 3^e club : un chèque de 200 cents euros (200€)

Article 12

Le club autorise le Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute-Vienne à diffuser, reproduire et publier, à titre gratuit, sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, affiches, communiqués de presse, etc.), les photographies, vidéos et communiqués relatifs aux actions menées dans le cadre du Trophée Marie Claude MAUGIS « Zéro violence, 100 % citoyenneté », dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Article 13

Toute situation non prévue par le présent règlement sera examinée par la Commission « Vivre Ensemble », dont les décisions seront entérinées par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Vienne.

La commission vivre Ensemble.